

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci- après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) L'heure d'arrivée est normalement prévue à partir de 17h. L'heure de départ est normalement prévue avant 11h. Si d'autres heures de départ ou d'arrivée sont envisagées, elles seront convenues en accord de toutes les parties.

b) Une réservation n'est effective qu'à partir de la perception par le propriétaire d'un acompte de 30% du montant total.

c) Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire, celui-ci perd l'acompte versé. En cas de désistement par le propriétaire, celui-ci est tenu de verser le double de l'acompte au locataire. Ces clauses ne s'appliquent cependant pas en cas de force majeure dûment établie (restriction de déplacement, problème de santé grave, situation exceptionnelle...).

d) Si un retard de plus d'un jour par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

e) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

f) Les frais de nettoyage ordinaire sont fixés à 15€ par chambre pour toute la durée du séjour.

g) S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage extraordinaire des locaux loués, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les mobiliers, papiers peints, plafonds, tapis, vitres, literie, etc. ...

h) Les locaux sont loués meublés avec linge de nuit et de bain. Chaque chambre dispose d'une salle de douche ou de bain ainsi que d'un WC privatif.

i) Les petits animaux propres et éduqués sont acceptés. Des paniers seront mis à disposition pour la nuit, ils ne sont pas autorisés à dormir sur les couchages.

j) Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur de l'habitation.